

bec:—Chenal navigable du fleuve Saint-Laurent—pour réparer les dommages causés au dragueur *J. I. Tarte* par l'explosion de chaudière du 3 novembre 1903, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille sept cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—édifices publics—Nouveau-Brunswick:—Poste de quarantaine de Saint-Jean sur l'Île aux Perdreux—hôpital et deux maisons de détention, avec matériel d'éclairage au gaz acétylène et bâtiment—mandat du Gouverneur général, \$32,500 ; bâtiment militaires de Frédéricton—logement du sergent-major—pour parfaire paiements, \$210, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Bureau de poste de Clinton, \$400 ; bureau de poste de Toronto—bâtiment ; pour bureau succursale dans l'ouest de la ville (station C.)—(à voter de nouveau), \$1,000 ; Rideau-Hall et parc—réparations et embellissements, \$600, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Dépôts d'immigrants, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-onze mille cinq cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, mobiliers, chauffage, etc.:—Édifices publics d'Ottawa—enlèvement de la neige, Rideau-Hall compris, \$1,520 ; édifices publics d'Ottawa—chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, des chauffeurs et des gardiens de nuit, \$10,000 ; édifices publics fédéraux—combustible, etc., \$28,000 ; édifices publics du Yukon—réparations et améliorations, combustible et autres approvisionnements, éclairage et service de l'eau et salaires des concierges, \$18,000 ; édifices publics fédéraux—salaires des mécaniciens, chauffeurs, concierges, etc., \$14,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Quai d'Anticosti-Sud—pour parfaire les paiements—montant à voter de nouveau, \$790 ; quai de Washabuck-Centre—pour parfaire les paiements—montant à voter de nouveau, \$560 ; débarcadère de Peterboro—améliorations, \$150 ; quai d'Amagandus-Pond—montant à voter de nouveau, \$1,500 ; brise-lames de Port-George—pour achever les réparations, etc., \$350, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ile du Prince-Edouard:—Brise-lames de la baie Saint-Pierre—nouveau bloc au bout extérieur—pour parfaire les paiements—montant à voter de nouveau, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille neuf cent vingt-trois dollars et quatorze centimes, soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick:—Rivière Saint-Jean—quai à Oromocto—pour compléter les paiements, \$610 ; Lord's-Cove (Île au Cerf)—pour compléter le quai, \$800 ; rivière Saint-Jean et ses tributaires—contribution au gouvernement local, ne devant pas dépasser la moitié du coût primitif des quais construits par ce gouvernement dans les eaux de marées—à voter de nouveau le montant périmé, \$4,813.14 ; Campbellton-Ferry—débarcadère, \$700, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille neuf cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Amherst—îles de la Madeleine, brise-lames—jetée à la pointe Shea, \$500 ; rivière Saint-Maurice—dragage du chenal du milieu, \$2,250 ; rivière Saint-Maurice entre les Grandes-Piles et La Tuque—dragage, \$1,900 ; île aux Coudres—réparations au quai, \$240 ; rivière Batiscan—dragage du chenal à l'embouchure, \$1,380 ; Sainte-Anne de Sorel—brise-glace, \$1,660, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille sept cents vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Île Pelée, prolongement du quai—pour